

## **Perte de revenu**

### **En cas de congé de maladie ordinaire**

Votre rémunération est maintenue à hauteur de 100% de votre salaire, primes incluses (dernier revenu annuel net imposable enregistré par la mutuelle).

#### **Vous devez nous adresser :**

- une copie de vos arrêts de travail ou bulletin d'hospitalisation ;
- une attestation de votre employeur mentionnant le montant du demi-traitement maintenu pour la période d'arrêt de travail en cause ;

**OU**, si vous n'êtes pas fonctionnaire titulaire :

- Vos relevés d'indemnités journalières sécurité sociale.

### **En cas de de maladie de longue durée ou de grave maladie**

Votre rémunération est maintenue à hauteur de 81% de votre salaire, primes incluses (dernier revenu annuel net imposable enregistré par la mutuelle). En effet, les indemnités mutuelle n'étant pas imposables, les 19% non indemnisés correspondent au montant de l'impôt que vous auriez versé si vous aviez continué votre activité. La garantie permet donc de conserver votre niveau de revenu.

#### **Vous devez nous adresser :**

- une copie de vos arrêts de travail ou bulletin d'hospitalisation ;
- une copie de la décision du comité médical vous classant en CLM, CLD ou grave maladie et ses prolongations ;
- une attestation de votre employeur mentionnant le montant du demi-traitement maintenu pour la période d'arrêt de travail en cause ;

**OU**, si vous n'êtes pas fonctionnaire titulaire :

- Vos relevés d'indemnités journalières sécurité sociale.